

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_34

OBJET :

**FINANCES****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION  
POUR L'ANNEE 2024****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**FINANCES****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La commune a délibéré le 3 mars 2021 sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 15.30% et le taux communal à 27.84%, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 43.14%.

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal a souhaité diminuer les taux de 2%. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties le taux était porté à 42.55%, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66.32% et pour la taxe d'habitation à 11.41%.

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal a diminué les taux d'imposition de 2%, afin de fixer les taux des impôts direct locaux au titre de l'année 2023 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.70%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.99%
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.18%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *par 27 voix et 6 abstentions*, maintient pour l'année 2024 les taux d'imposition comme suit :

- 41.70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 64.99 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- 11.18 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN